

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de parc agrivoltaïque de l'Age Bourget
à Lussac-les-Châteaux (86)**

n°MRAe 2024APNA72

dossier P-2024-15519

Localisation du projet : Commune de Lussac-les-Châteaux
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société RP Global
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Vienne
En date du : 22/02/2024
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis de construire
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 18 avril 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Raynald VALLEE.

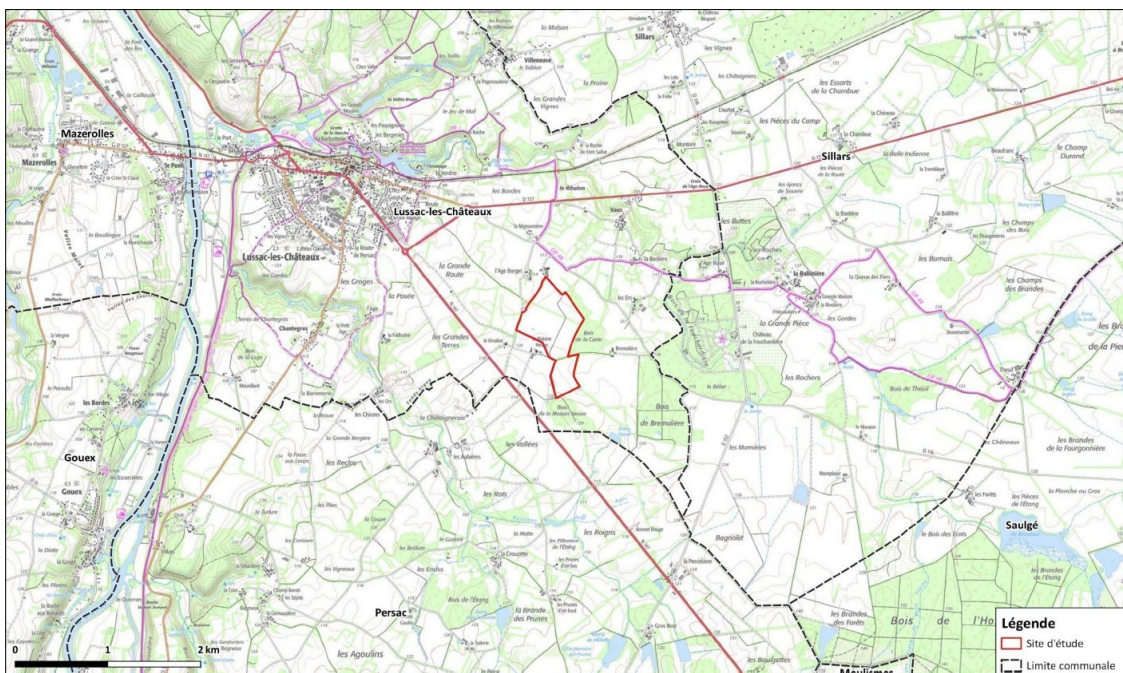
Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de parc agrivoltaïque situé sur le territoire de la commune de Lussac-les-Châteaux (lieu-dit "Maisonneuve") dans la Vienne, à 1,5 km au sud est du centre-bourg, sur des prairies de pâturage et des parcelles cultivées.

Le projet, qui s'étend sur une surface clôturée de 41,5 ha, développe une puissance voisine de 20,7 MWc. Il comprend une co-activité agricole (pâturage ovin).

La localisation du projet est présentée ci-après.



Localisation du projet – extrait étude d'impact page 23

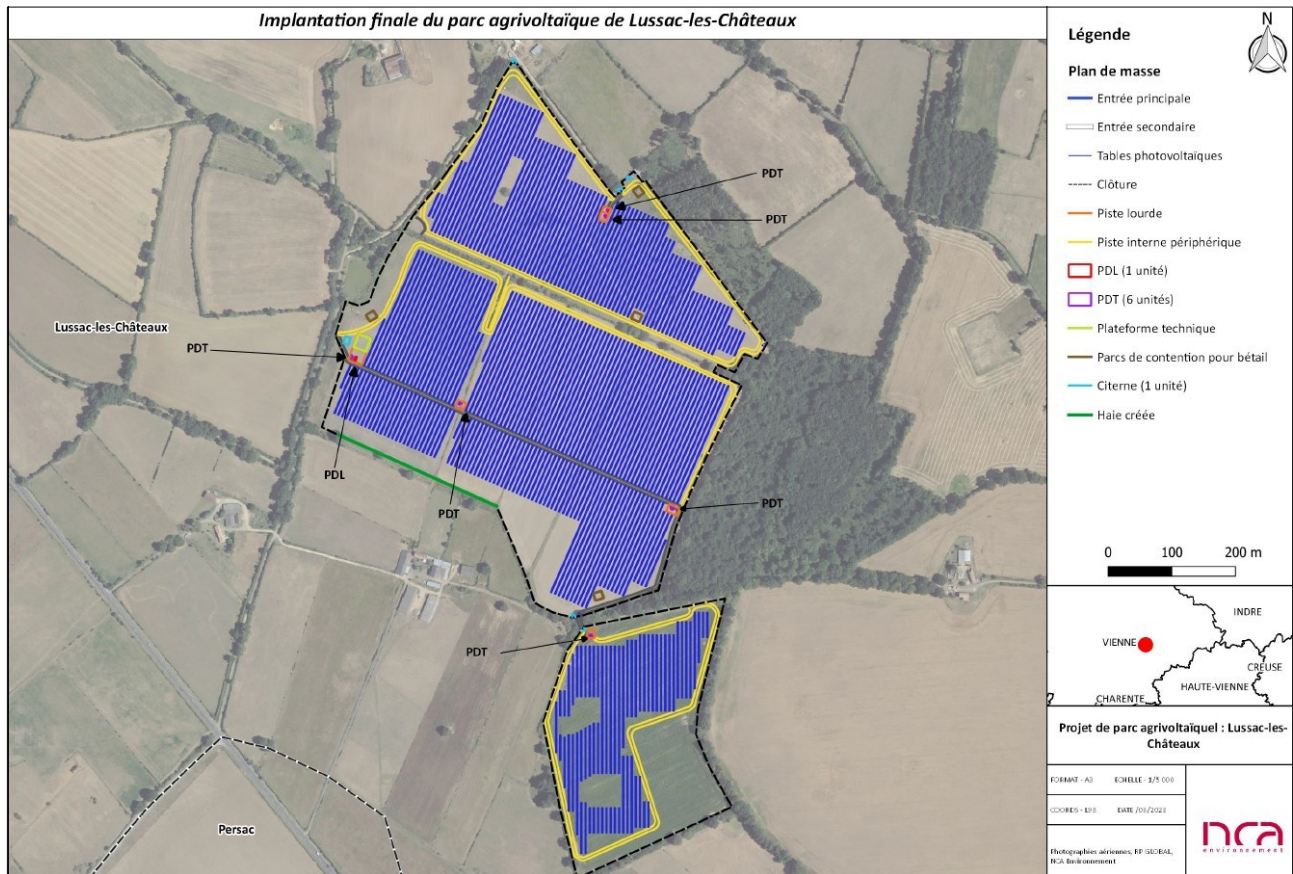
La vue aérienne du site de projet est présentée ci-après.



Vue aérienne - extrait étude d'impact page 24

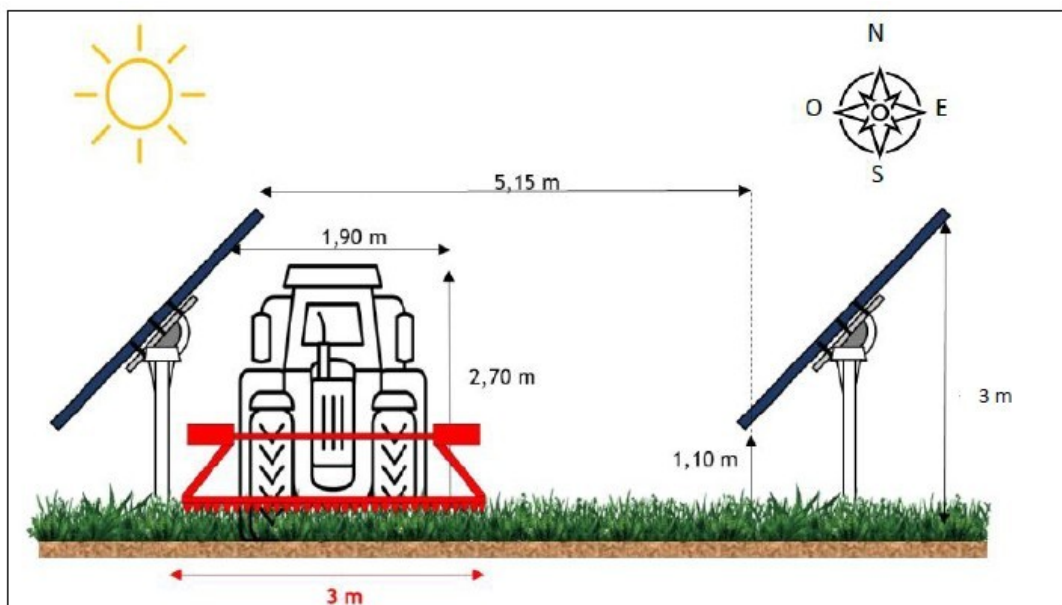
Le projet prévoit la mise en place de 31 800 modules photovoltaïques sur des tables ancrées au sol par pieux battus. Le projet intègre la création de 6 postes de transformation et d'un poste de livraison. Il prévoit la création d'une citerne, de pistes et de 4 parcs de contention pour le bétail.

Le plan masse du projet, figurant en page 73 de l'étude d'impact, est repris ci-après.



Plan masse du projet - extrait étude d'impact page 73

Le plan de principe des structures envisagées est présenté ci-après.



Plan de principe des structures envisagées - extrait étude d'impact page 74

Le projet prévoit un raccordement électrique vers le réseau public. Trois hypothèses sont présentées en page 77 (poste source "Sud Est Vienne" à 6 km, "Est Vienne" à 18 km et "Montmorillon" à 15 km). L'étude présente les tracés pré-sentis, qui longent les voiries existantes et intègre (en pages 378 et suivantes) une analyse des incidences spécifiques sur ce point.

Procédures relatives au projet

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°30 (installations photovoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWh) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. De ce fait, il fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire.

Le projet fait par ailleurs l'objet d'une **étude préalable agricole**, du fait de son implantation sur des parcelles agricoles sur une surface supérieure à 5 ha.

Les principaux enjeux du dossier portent sur la présence de zones humides, de milieux ouverts et de milieux boisés (en périphérie) favorables à plusieurs espèces de faune. La prise en compte du risque feu de forêt représente un enjeu pour le projet en raison de la présence d'un massif boisé à l'est. Il convient également de préserver le cadre de vie des habitants (plusieurs habitations sont recensées autour du site).

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

Milieu physique

Le projet s'implante au niveau du bassin versant de la Vienne, dans un secteur vallonné. La **géologie** du site est constituée de calcaires, d'argiles et de sables ne présentant pas de contraintes particulières pour le projet.

En termes **d'hydrologie**, plusieurs cours d'eau sont recensés sur le territoire, dont le ruisseau « Les Ages » au sud et le ruisseau de « l'Ancien étang de Belle Plaine » au nord. La Vienne s'écoule à environ 3,5 km à l'ouest du projet.

Plusieurs **masses d'eau souterraines** sont recensées au droit du projet, dont la masse d'eau liée aux « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne libre » présentant un bon état quantitatif et chimique (au sens de la directive cadre sur l'eau). Le site n'est pas concerné par la présence de captages pour alimentation en eau potable ou périmètres de protection associés.

En matière de **risques naturels**, le site est principalement concerné par le risque de feu de forêt du fait de sa proximité avec un massif forestier.

Milieu naturel¹

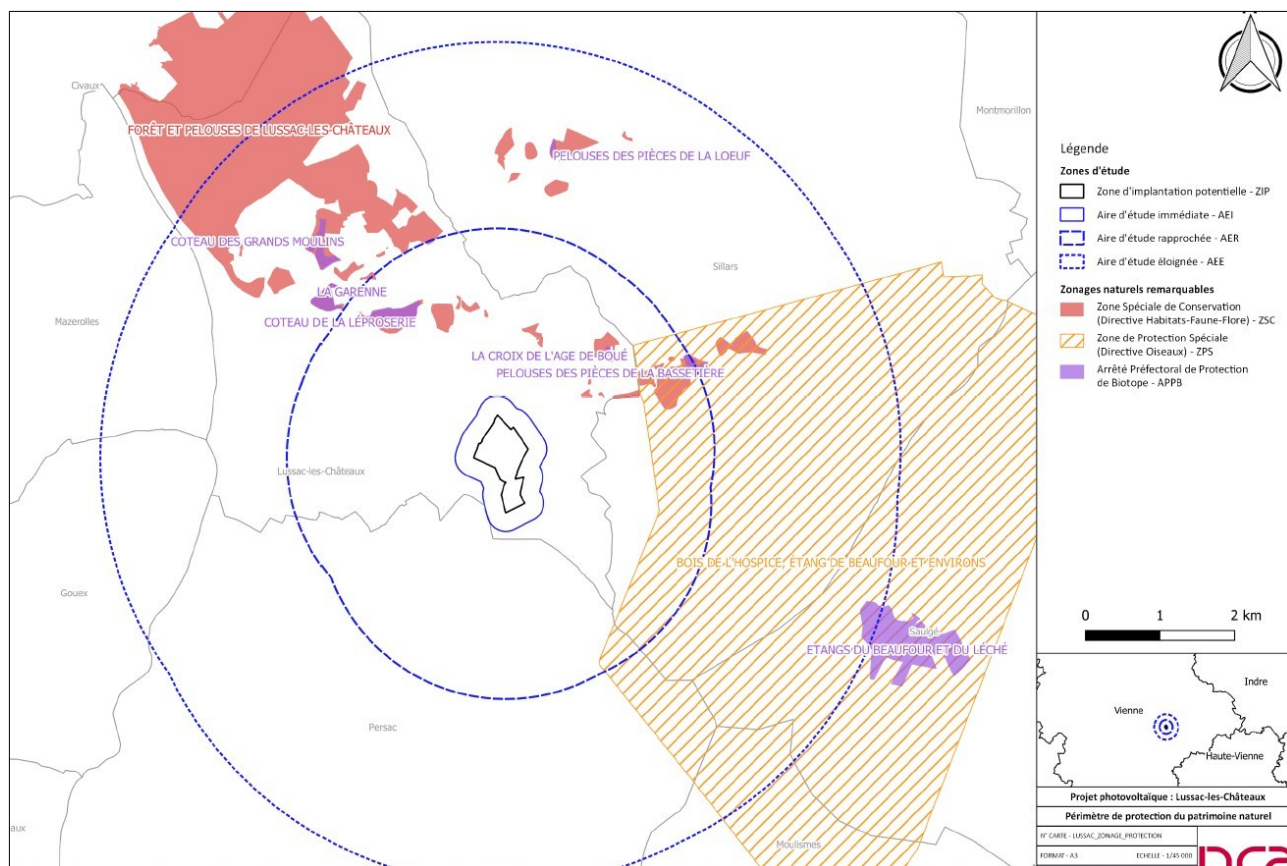
Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur cette thématique.

Plusieurs sites **Natura 2000** sont recensés dans un rayon de 2,5 km du projet :

- le site du « Bois de l'hospice, Etang de Beaufour et environs », constituant une Zone de protection Spéciale à environ 1,6 km, et abritant plusieurs espèces d'oiseaux ;
- le site de la « Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux », constituant une Zone Spéciale de Conservation, à environ 1 km, présentant des habitats variés abritant plusieurs espèces de chiroptères et d'insectes.

La cartographie des sites Natura 2000 figurant en page 156 est reprise ci-après.

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



Cartographie des sites Natura 2000 - extrait étude d'impact page 156

Plusieurs **Zones Naturelles d'Interêt Ecologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) sont également recensées, les plus proches étant constituées de :

- la ZNIEFF de la « Forêt et Pelouses de Lussac », à 0,9 km ;
- la ZNIEFF de la « Borlière », à 1 km.

La cartographie des ZNIEFF figure en page 152 de l'étude d'impact.

Le site d'implantation a fait l'objet de plusieurs investigations réalisées en mars, avril, mai, juin, juillet et septembre 2022 (cf tableau en page 438 de l'étude d'impact).

Les investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en pages 185 et 186 de l'étude d'impact. Le site d'implantation est composé principalement de prairies et de zones cultivées entourées d'un réseau de haies et d'arbres isolés. Des zones boisées sont recensées à l'est du site.

Les investigations portant sur les sols et les habitats ont mis en évidence la présence de **zones humides** sur une surface de 4,53 ha, comme représenté sur la carte suivante.



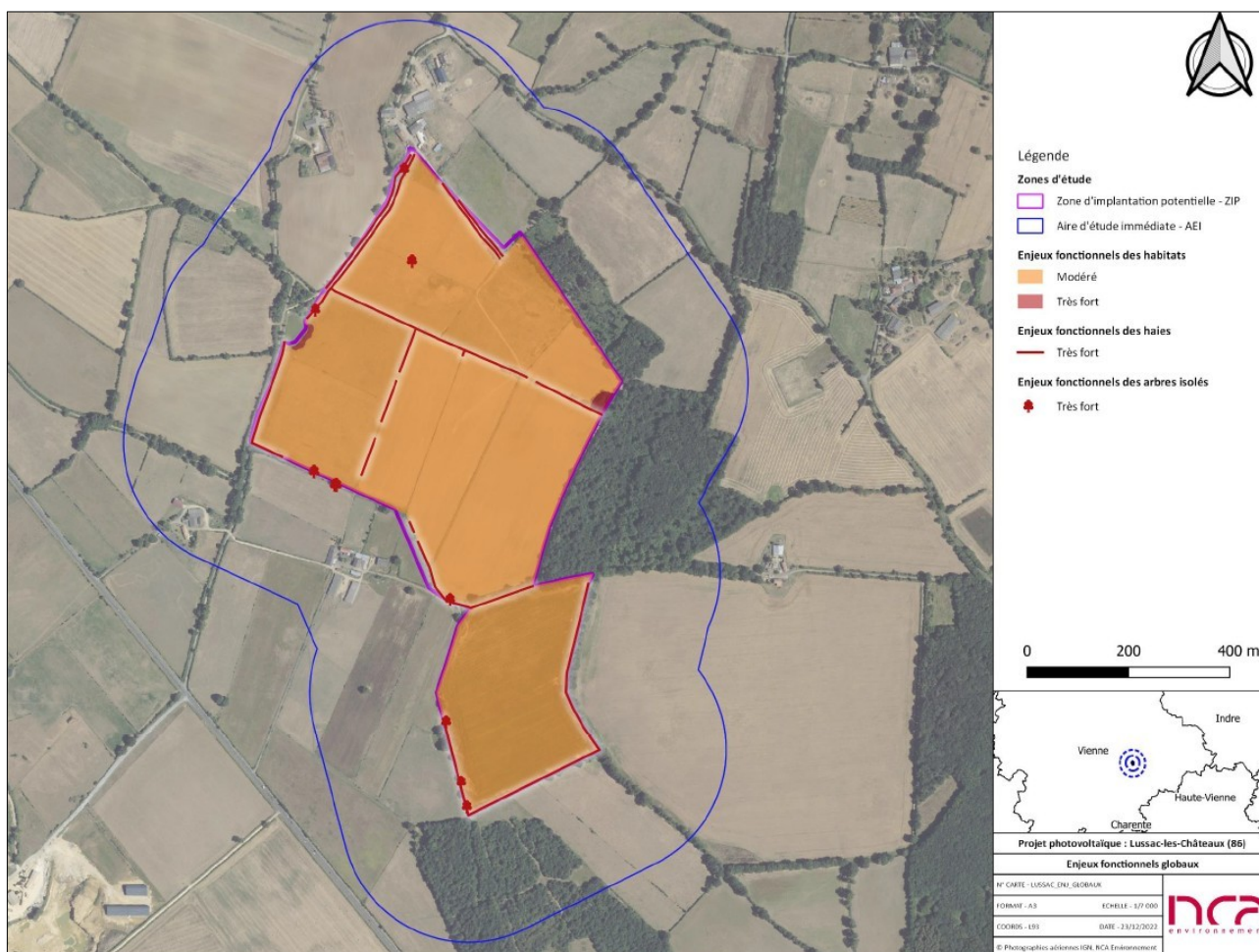
Cartographie des zones humides (en bleu) - extrait étude d'impact page 172

Concernant la **flore**, les investigations ont mis en évidence la présence de 197 espèces végétales, dont 2 espèces patrimoniales (déterminantes ZNIEFF mais non protégées) : le Gaillet aquatique et la Jonquille. Plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été recensées, dont la Vergerette du Canada et le Robinier faux-acacia.

Concernant la **faune**, les investigations ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces d'oiseaux (Busard Saint-martin, Oedicnème criard, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Pic noir), de chiroptères (Murins, Pipistrelles, Noctules, Oreillard gris), d'amphibiens (Grenouilles vertes, Alyte accoucheur, Tritons), de reptiles (Orvets, Lézards, Couleuvres) et d'insectes (papillons).

Les secteurs boisés offrent des habitats pour les espèces d'oiseaux forestiers, les amphibiens et les reptiles. Les prairies sont favorables aux insectes, dont les papillons, et les oiseaux des milieux ouverts. Le réseau de haies constitue un corridor pour les chiroptères et offre également des habitats pour les oiseaux. Les arbres isolés constituent potentiellement des gîtes pour les chiroptères et sont potentiellement favorables aux insectes saproxylophages.

L'étude d'impact présente en page 247 une cartographie de synthèse des enjeux pour les habitats, la faune et la flore, reprise ci-après.



Carte des enjeux hiérarchisés – extrait étude d'impact page 247

Le site d'implantation présente des enjeux qualifiés de modérés sur la majeure partie du site, et très forts au niveau du réseau de haies et des arbres remarquables.

Milieu humain

Le site d'implantation est localisé dans un secteur rural, dans un environnement constitué de champs, de prairies, et de boisements. Quelques habitations sont recensées autour du site, les plus proches étant situées au niveau du lieu-dit « Maisonneuve » à environ 110 m à l'ouest.

Le site est accessible par plusieurs chemins agricoles au sud, à l'ouest et au nord. Un sentier de randonnée (GR48) est recensé à 220 m au nord du site. La carte des abords du site figure en page 46 de l'étude d'impact.

Les parcelles d'implantation du projet présentent une **activité agricole**. Les parcelles concernent une exploitation agricole (le GAEC de l'Age Bourget), dont la production principale porte sur des bovins viande avec environ 130 vêlages chaque année. La production ovine est aussi présente avec environ 230 brebis.

En termes **d'urbanisme**, la commune de Lussac-les-Châteaux fait partie de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le site d'implantation se trouve en zone agricole (zone A) où les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont admises. L'étude précise que la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un PLUi. Celui-ci a fait l'objet d'un avis² de la MRAe en date du 13 décembre 2023.

2 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2023-14720_e_plui_vienne-et-gartempe_86.pdf

L'étude d'impact intègre une analyse paysagère en pages 248 et suivantes. Le site, localisé dans un secteur de grandes cultures et de prairies, reste assez visible, hormis depuis l'est, la zone boisée constituant un masque visuel. Plusieurs monuments historiques sont recensés autour du site d'étude, le plus proche, constitué par l'Ermitage, étant localisé à environ 1,7 km au nord-ouest.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant notamment sur la gestion des déchets, le stockage des produits dangereux, l'utilisation des engins de chantier et la mise en place de kits anti-pollution visant à limiter les incidences sur le milieu récepteur. Le projet prévoit la limitation des surfaces de pistes renforcées imperméabilisant les sols au profit de pistes légères perméables et végétalisées.

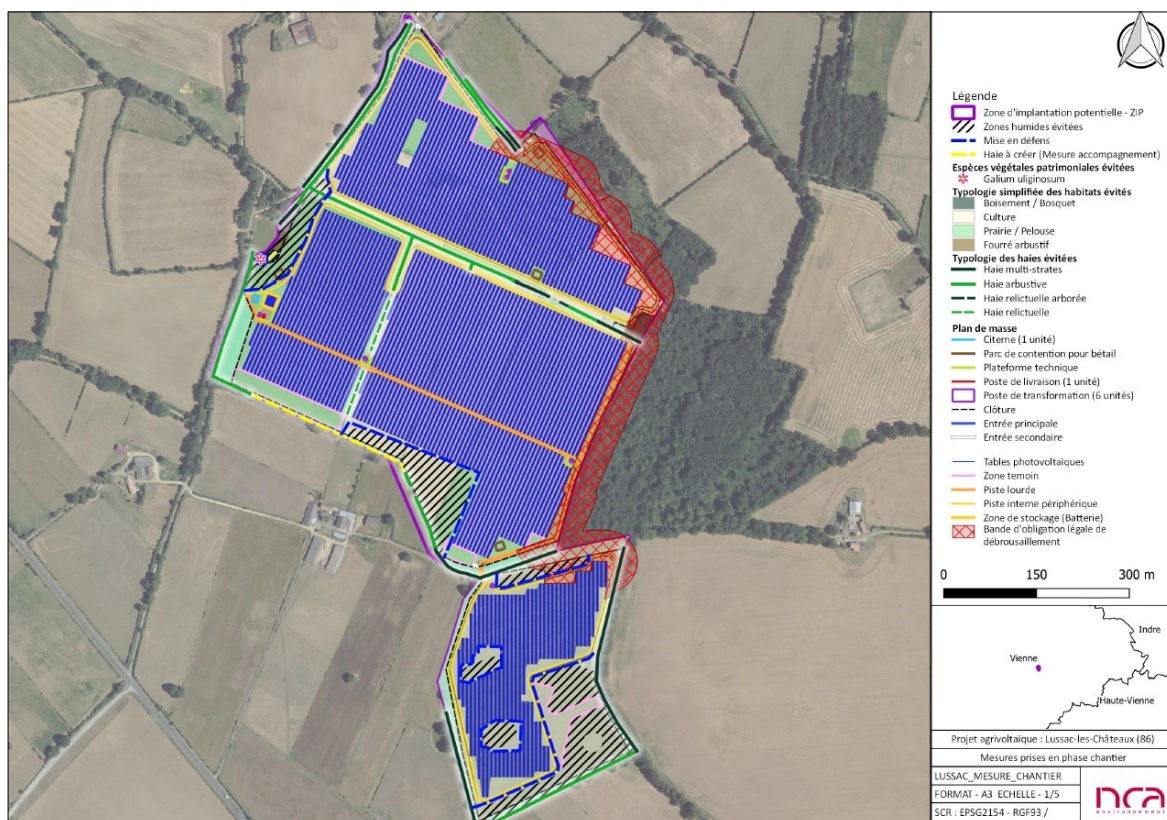
En phase **exploitation**, l'entretien du site est prévu d'être réalisé par pâturage ovin. L'étude précise qu'aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal.

Concernant le **climat**, l'étude présente en page 347 une analyse assez sommaire des incidences du projet en matière de rejet de gaz à effet de serre. Il est en particulier indiqué que, s'agissant d'une centrale solaire d'une puissance de 20,7 MWc, le projet contribue à réduire d'environ 900 tonnes par an la production de CO2 comparativement aux émissions moyennes relatives des mix électriques en France. **La MRAe recommande d'analyser les pistes possibles d'amélioration du bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet en phase travaux, notamment en matière de provenance et d'acheminement des matériaux vers le site.**

Milieu naturel

L'étude intègre une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Le porteur de projet a privilégié une implantation des éléments constitutifs du projet (panneaux, postes techniques, pistes, etc) en dehors des **zones humides** (mesure ME n°1), en privilégiant un recul de 2 m.



Zones humides évitées (hachuré noir) - extrait étude d'impact page 391

Le projet finalement retenu s'implante ainsi à proximité immédiate des zones humides évitées. Le projet intègre un suivi des zones humides en phase exploitation.

Le porteur de projet a privilégié l'**évitement de la flore patrimoniale** (station de Gaillet aquatique), ainsi que l'évitement des habitats à forts enjeux (haies, arbres isolés, mare, fourrés, boisement). Le projet s'implante principalement sur des zones de cultures (environ 20,5 ha) et de prairies (environ 21 ha) (cf tableau récapitulatif en page 383).

Le projet prévoit plusieurs **mesures de réduction** en phase travaux, portant notamment sur la lutte contre les espèces invasives, le balisage et la mise en défens de la zone de travaux et des secteurs sensibles (flore patrimoniale notamment), l'adaptation calendaire des travaux aux sensibilités écologiques, la prévention des risques de pollution de l'environnement visant à limiter les incidences négatives du projet. Il comprend aussi la mise en place d'un cahier des charges adapté aux sensibilités de la faune et de la flore pour les opérations de débroussaillage autour du parc.

En phase exploitation, le projet prévoit la mise en place de clôtures avec passages à petite faune, la mise en place d'une prairie et d'un entretien par pâturage ovin, ainsi que la surveillance et la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes.

Le projet prévoit des **mesures d'accompagnement**, portant sur la création (sur 300 m) et la gestion de haies en faveur de la biodiversité bocagère. Il prévoit aussi la création de zones refuge pour les reptiles et la petite faune.

Le projet prévoit par ailleurs un **suivi environnemental**, tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

L'étude conclut à l'absence d'incidences significatives du projet sur la faune au regard de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet.

Milieu humain

L'étude d'impact intègre une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

Le projet prévoit plusieurs mesures en **phase travaux**, portant notamment sur la signalisation et le balisage de la zone de chantier, la mise en place d'un plan de circulation, la gestion des engins de chantier, et la gestion des déchets afin de limiter les incidences négatives sur le voisinage. Il prévoit l'information et la communication auprès des riverains sur la nature et la durée des travaux.

Concernant les **nuisances sonores**, l'étude présente en page 394 un tableau récapitulatif des distances entre les équipements les plus bruyants (postes de transformation / livraison) avec les maisons les plus proches. L'habitation la plus proche est distante de 211 m d'un poste de transformation. L'étude précise qu'à cette distance, le bruit engendré par le poste n'est pas perceptible. Le projet prévoit une mesure spécifique de contrôle des niveaux de bruit en phase exploitation. Il comprend aussi une vérification du champ électrique lors de la mise en service du raccordement.

Concernant l'**agriculture**, le projet prévoit la surélévation des tables photovoltaïques afin d'adapter le projet agrivoltaïque à la mise en place d'un pâturage ovin. L'étude précise que le projet a été conçu en lien avec l'éleveur souhaitant agrandir son cheptel ovin afin d'atteindre 600 brebis et réduire son cheptel bovin de 130 à 80 vaches. **La MRAe recommande d'analyser les effets du projet sur les besoins en eau liés à l'évolution de l'exploitation du fait de la réalisation du projet, et d'en analyser les conséquences sur les ressources en eau sollicitées.**

L'étude précise que le site sera séparé en 10 zones de 4 ha permettant une production semi-extensive. Le projet prévoit l'implantation d'une prairie adaptée à l'activité de pâturage (mélange de graines adaptées) et comprend une mesure spécifique portant sur la mise en place d'un suivi scientifique sur la performance agronomique et le bien-être animal. Sur cette base, le dossier intègre une **étude préalable agricole** qui fera l'objet d'un avis de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

L'étude présente en pages 370 et suivantes une analyse des **incidences paysagères** du projet. Depuis les abords immédiats, le projet reste visible depuis l'ouest et le sud. Comme indiqué précédemment dans l'avis, le projet prévoit la mise en place de haies (cf page 404 de l'étude) favorisant un masque visuel vis-à-vis des habitations présentes au sud. L'étude présente en pages 374 et suivantes plusieurs photomontages permettant d'apprécier le rendu attendu du projet.

En matière de prise en compte du risque **incendie**, le projet prévoit plusieurs mesures portant sur la mise en place de voies périphériques, les modalités d'accès, la mise en place d'une coupure électrique générale, la mise en place d'une réserve d'eau de 120 m³ et le débroussaillage sur un périmètre de 50 m autour du

parc. La MRAe recommande au porteur de projet de confirmer que ces dispositions ont bien été validées par les services de défense incendie (SDIS).

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 309 et suivantes les raisons du choix du projet.

Il est en particulier relevé que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles.

Le projet s'implante sur des zones agricoles (cultures et prairies). Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles d'un point de vue écologique (zones humides, haies, arbres isolés). Il intègre la création de haies favorisant le développement de la biodiversité et offrant un masque visuel pour les habitations situées au sud du projet. Le projet s'accompagne d'une coactivité agricole (pâturage ovins).

Il convient toutefois de rappeler la **stratégie de l'Etat** pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine datée du 21 juillet 2023, et disponible sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine³, qui prescrit un développement prioritaire du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés.

Cette stratégie rappelle également que, hors terrains artificialisés, l'installation de centrales photovoltaïques sur les sols agricoles, naturels et forestiers ne constitue pas une orientation prioritaire. Elle rappelle l'importance d'intégrer ces projets dans une stratégie locale. En l'occurrence, le dossier ne présente pas de stratégie locale tant à l'échelle communale qu'intercommunale.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Lussac-les-Châteaux (lieu-dit "Maisonneuve") dans la Vienne, à 1,5 km au sud est du centre-bourg, sur des prairies de pâturage et des parcelles cultivées.

Le projet, qui s'étend sur une surface clôturée de 41,5 ha, développe une puissance voisine de 20,7 MWc. Il comprend une co-activité agricole (pâturage ovin).

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les principaux enjeux du site d'implantation, portant sur la présence de zones humides, de milieux ouverts et de milieux boisés (en périphérie) favorables à plusieurs espèces faunistique. La prise en compte du risque feu de forêt représente un enjeu pour le projet en raison de la présence d'un massif boisé à l'est. Il convient également de préserver le cadre de vie des habitants (plusieurs habitations sont recensées autour du site).

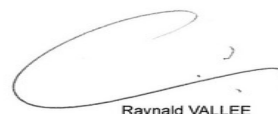
L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement appellent quelques observations portant notamment sur la préservation de la ressource en eau, le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la prise en compte du risque feu de forêt.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique.

3 <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-regionale-de-l-etat-pour-le-a14578.html>

A Bordeaux, le 18 avril 2024

Pour la Présidente,
Le membre permanent



Raynald VALLEE